

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 456

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 49

I. - Rédiger ainsi les alinéas 93 et 94 :

« a) Au premier alinéa, la référence : « L. 162-22-18 » est supprimée ;

« b) Après le premier alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés : ».

II. - En conséquence, à la fin de l'alinéa 95, substituer à la référence :

« L. 162-23-10 »

la référence :

« L. 162-23-11 ».

III. - En conséquence, après l'alinéa 95, insérer l'alinéa suivant :

« Sont applicables aux activités mentionnées aux 1° et 4° de l'article L. 162-22, lorsqu'elles sont exercées par le service de santé des armées, les dispositions des articles L. 162-23-12 à L. 162-23-15. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.